

# RGPD



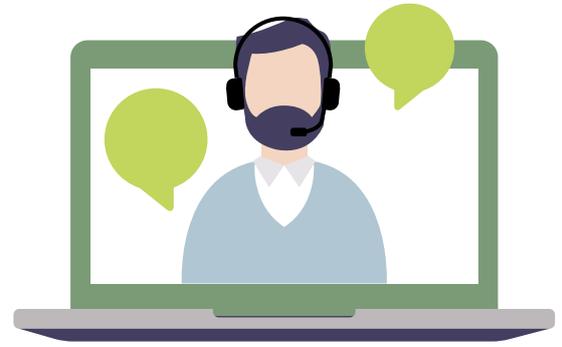
## Les Actus

Janvier - Février 2024

## ● Sanction d'une commune n'ayant pas désigné de Délégué à la protection des données

En décembre 2023, la CNIL a prononcé une amende d'un montant de 5000€ et une injonction sous astreinte à l'encontre d'une commune pour ne pas avoir désigné de délégué à la protection des données, ni avoir coopéré avec les services de la CNIL.

Pour rappel, le RGPD impose aux organismes publics de désigner un délégué à la protection des données.



## ● Sanction d'une commune n'ayant pas mis en œuvre les mesures de sécurité nécessaires à la protection des données de ses administrés

En fin d'année 2023, une commune a été sanctionnée par la CNIL pour ne pas avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurisation des données personnelles des administrés. La CNIL a en effet estimé que les précautions en matière de robustesse et de stockage des mots de passe n'étaient pas respectées.

La robustesse et le stockage des mots de passe sont en effet des mesures de sécurité essentielles permettant d'assurer la protection des données.

D'après la CNIL, voici les bonnes pratiques à adopter en matière de mots de passe :

- Les mots de passe sont personnels et ne doivent pas être partagés ;
- La conservation des mots de passe doit être sécurisée, ils ne doivent jamais être stockés en clair ;
- Les mots de passe doivent être complexes ;

## ● La CNIL publie le bilan de son action répressive pour l'année 2023

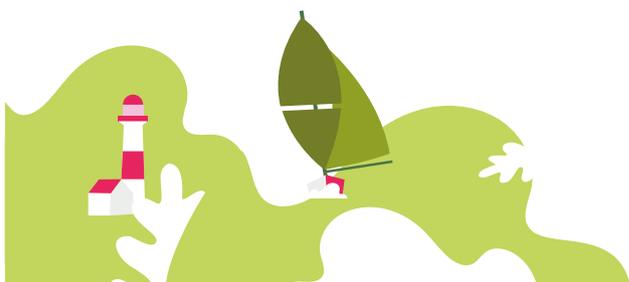
La CNIL a publié le 16 février le bilan de son action répressive pour l'année 2023. Il ressort de ce bilan que 340 contrôles ont été menés par la CNIL en 2023 entraînant 168 mises en demeure et 42 sanctions prononcées à l'encontre d'organismes privés et publics.

Dans son bilan, la CNIL précise que deux séries de décisions ont été adoptées sur des thématiques spécifiques :

- Des mises en demeure ont été adoptées à l'encontre de 39 communes qui avaient mis en place **des lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation** pour des finalités de police administrative et judiciaire. Or, la CNIL a relevé que seuls les services de police nationale ou de gendarmerie pouvaient mettre en œuvre de tels dispositifs.
- Des contrôles ont également été menés sur des **sites web** d'organismes publics. A l'issue de ces contrôles, 39 mises en demeure ont été adressées à des organismes n'ayant pas mis en place le protocole de communication sécurisé HTTPS sur leurs site web.

## ● Droit d'accès : la CNIL procède à une série de contrôles

La CNIL procède à des contrôles visant des organismes publics et privés sur les conditions dans lesquelles ils gèrent l'exercice du droit d'accès. Ce sujet fait partie des thématiques prioritaires de contrôle de la CNIL pour l'année 2024.



En effet, les personnes concernées par les traitements de données disposent d'un droit d'accès leur permettant de savoir si des données personnelles sont traitées par l'organisme, quelles sont ces données et d'en obtenir la communication dans un format compréhensible. Ce droit d'accès constitue un moyen pour les personnes de maîtriser leurs données personnelles.

Les organismes responsables de traitement ont l'obligation de répondre aux demandes de droit d'accès des personnes.

Votre délégué à la protection des données peut vous accompagner dans le cadre de la gestion des demandes de droit d'accès.

## ● Focus : les contrôles de la CNIL

Tout organisme qui traite des données personnelles doit pouvoir justifier de sa conformité aux obligations imposées par le RGPD. Afin de vérifier la mise en application concrète du RGPD par l'organisme, la CNIL a le pouvoir de réaliser des contrôles et de prononcer des sanctions en cas de non-respect de la réglementation.

La décision de procéder à un contrôle relève de la compétence de la Présidente de la CNIL et peut avoir des origines différentes :

- Les thématiques prioritaires annuelles de contrôle : chaque année, la CNIL identifie des thématiques prioritaires en raison de leur impact sur la vie privée des personnes. Elles sont publiées chaque année sur le site de la CNIL ;
- Les réclamations et les plaintes ;
- Les initiatives de la CNIL, notamment au regard de l'actualité.

Il existe plusieurs types de contrôles pouvant être menés par la CNIL :

- **Le contrôle sur place**

Une délégation de la CNIL se rend directement au sein des locaux de l'organisme afin de mener les investigations portant sur des traitements de données à caractère personnel.

- **L'audition sur convocation**

Un courrier est adressé au responsable de traitement afin qu'il se présente dans les locaux de la CNIL. A l'occasion de ce contrôle, il devra répondre à des questions portant sur les traitements de données faisant l'objet de vérifications.



- **Le contrôle en ligne**

La CNIL effectue des vérifications depuis ses locaux en consultant par exemple le site internet de l'organisme et les informations y étant diffusées.

- **Le contrôle sur pièces**

La CNIL adresse un courrier accompagné d'un questionnaire destiné à évaluer la conformité des traitements mis en œuvre par l'organisme. Celui-ci devra communiquer ses réponses à la CNIL dans un délai déterminé.

A l'issue du contrôle, la CNIL instruit le dossier et analyse les éléments et pièces recueillis lors du contrôle afin de déterminer

le niveau de conformité de l'organisme aux dispositions du RGPD et de la Loi informatique et Libertés.

A l'issue de cette phase d'instruction plusieurs suites sont possibles :

- Clôture de la procédure avec ou sans observations ;
- Avertissement ou rappel à l'ordre ;
- Mise en demeure : en cas de manquements significatifs, l'organisme contrôlé pourra être mis en demeure de se conformer aux dispositions du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés. Cette mise en demeure peut être rendue publique ;
- Une procédure de sanction peut être engagée en cas d'absence de réponse à la mise en demeure, d'absence de mise en conformité dans le délai imparti par la mise en demeure ou de manquements significatifs constatés.

## ● Mise en conformité : préparez votre fiche de registre pour les élections !

Au mois de juin, les élections européennes auront lieu. La gestion des élections constitue un traitement de données à caractère personnel soumis au RGPD qui doit faire l'objet d'une déclaration au sein de votre registre des traitements.

**L'équipe Protection des données du CDG22 se tient à votre disposition pour vous accompagner à la préparation de cette fiche.**



## ● Pour en savoir plus

### **Sanctions de la CNIL à l'encontre des communes :**

<https://www.cnil.fr/fr/non-designation-dun-delegue-la-protection-des-donnees-la-cnil-sanctionne-la-commune-de-kourou>  
<https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-prononce-six-nouvelles-sanctions-dans-le-cadre-de-sa-procedure-simplifiee>

### **Bilan de l'action répressive 2023 de la CNIL :**

<https://www.cnil.fr/fr/sanctions-et-mesures-correctrices-la-cnil-presente-le-bilan-2023-de-son-action-repressive>

### **Fiche de la CNIL sur la sécurisation des mots de passe :**

<https://www.cnil.fr/fr/securite-authentifier-les-utilisateurs>

### **Fiche sur les contrôles de la CNIL :**

<https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd/le-controle-de-la-cnil>

### **Thématiques prioritaires de contrôle de la CNIL pour 2024 :**

<https://www.cnil.fr/fr/les-controles-de-la-cnil-en-2024-donnees-des-mineurs-jeux-olympiques-droit-dacces-et-tickets-de>



Equipe protection des Données

Direction des systèmes d'information  
et appui au numérique

02 96 58 63 66  
cil@cdg22.fr